

## **Situation du nucléaire au Japon en juin 2017 (Yosomono net France)**

### **1. La politique de redémarrage s'accélère**

Les deux réacteurs de la centrale Takahama (département de Fukui, sur la côte de la mer du Japon) ont été redémarrés par la compagnie d'électricité de Kansai (KEPCO): le n°4 le 17 mai et le n°3 le 6 juin. Tous deux utilisent en partie du combustible MOx fabriqué en France. Ces deux réacteurs, après avoir été redémarrés en janvier et février 2016, ont dû être arrêtés suite à jugement rendu par le tribunal régional d'Ôtsu en mars 2016, au motif que les garanties de sûreté des installations présentées par KEPCO étaient insuffisantes (d'ailleurs, l'un des réacteurs avait été arrêté d'urgence 3 jours seulement après son redémarrage à cause d'un problème technique). Or, en mars dernier, la décision de la cour d'appel d'Ôsaka, autorisant le redémarrage, a donné raison à KEPCO.

Actuellement, il y a donc 5 réacteurs en fonctionnement au Japon : deux réacteurs de la centrale de Sendai (le n°2 depuis août 2015, puis le n°1 depuis octobre 2015) dans le département de Kagoshima (île de Kyûshû) qui n'ont pas été arrêtés malgré le gigantesque séisme survenu en avril 2016 ; puis le réacteur n°3 de la centrale d'Ikata dans le département d'Ehime (île de Shikoku) qui utilise du MOx.

Répondant à la volonté du gouvernement Abe et des compagnies d'électricité, l'Autorité de régulation du nucléaire (ARN), censée examiner de nouveaux critères de sûreté "plus stricts" après l'accident de Fukushima, ont déjà donné l'autorisation de redémarrage à 12 réacteurs (en plus des 5 mentionnés ci-dessus, il s'agit de 3 réacteurs de la centrale de Mihama, 2 réacteurs de la centrale de Genkai, 2 réacteurs de la centrale d'Ôi), alors pourtant que deux décisions de justice (l'une au tribunal régional de Fukui en mai 2014, l'autre à celui d'Ôtsu en mars 2016) ont désavoué une telle autorisation. La mobilisation de la population contre le redémarrage se poursuit à travers des procès et des actions diverses (manifestation chaque vendredi soir devant le cabinet du Premier ministre, actions locales etc.), mais elle est moins massive et les grands médias lui consacrent encore moins de place.

Cependant, en 2015, la part du nucléaire dans la consommation d'électricité au Japon ne représentait plus que 1% (contre 28% en 2008, avant l'accident).

### **2. Conséquences sanitaires de l'accident de Fukushima**

Les cas de cancers de la thyroïde ne cessent d'augmenter chez les enfants de Fukushima. Le seul dépistage systématique pratiqué dans le domaine de la santé depuis octobre 2011 par le département de Fukushima est le suivant : plusieurs séries d'exams de la thyroïde portent sur les mineurs de 0 à 18 ans au moment de l'accident et les enfants nés juste après (du 2 avril 2011 au 1er avril 2012) : concrètement parlant, cela représente environ 300 000 personnes soumises au 1er dépistage, 270 000 au 2ème, et 120 000 au 3ème. Au 31 mars 2017, soit 6 ans après l'accident, le nombre de personnes présentant des cellules malignes ou suspectées telles s'élève à 190, parmi lesquelles 152 cas de cancer de la thyroïde avérés après opération (des carcinomes papillaires dans la quasi-totalité des cas). Les chiffres se répartissent comme suit : 101 pour le 1er dépistage, 49 pour le 2ème, 2 pour le 3ème). D'après le "Fonds pour les enfants malades du cancer de la thyroïde", des cas de ce cancer ont été également constatés dans d'autres départements au-dessus desquels le panache chargé d'iode radioactif est passé. Rappelons qu'au Japon, dans la tranche d'âge de 0 à 19 ans, l'incidence du cancer de la thyroïde est de 1 à 3 pour 1 million de personnes.

### **3. Le procès au pénal contre les ex-dirigeants de TEPCO**

C'est le seul procès de juridiction criminelle qui met en cause la responsabilité des dirigeants de la compagnie TEPCO. Un groupe de plaignants (environ 14 000 victimes de l'accident) a porté plainte en 2012 contre ces dirigeants au titre de "homicide par imprudence occasionné pendant le travail" : en effet, certains documents prouvent que la direction de TEPCO était bien consciente des risques d'accident. En particulier, la possibilité d'un tsunami de grande ampleur lors d'un fort séisme avait été calculée par TEPCO avant l'accident (ce qu'ils ont toujours nié), et des travaux avaient même été envisagés. Le tribunal régional de Tôkyô a rejeté ces poursuites à deux reprises (en septembre 2013 et en janvier 2015). Mais dans les deux cas, la requête du jury citoyen a plaidé pour la mise en examen de 3 ex-dirigeants et ceux-ci ont fini par être mis en examen "de force » en février 2016, conformément au fonctionnement de la justice au Japon. Cependant, le tribunal de Tôkyô ayant fait traîner la procédure, les plaignants ont enfin obtenu fin mai l'ouverture de la première audience pour le 30 juin prochain. Il est important que les responsables de TEPCO soient jugés et que leur "faute" soit reconnue et condamnée par la justice. Nous verrons si la justice est impartiale dans cette affaire.

### **4. L'accord de coopération sur le nucléaire civil entre l'Inde et le Japon entériné « de force » au sein des parlements japonais**

Cet accord, signé en novembre 2016 au Japon lors de la visite du Premier ministre indien Narendra Modi, prévoit la construction d'une vingtaine de réacteurs en Inde par les compagnies japonaises dans les dix prochaines années. L'Inde étant dotée des armes nucléaires et non-signataire du Traité de non-prolifération, cet accord est très critiqué au Japon mais le gouvernement l'a fait passer en force.

Rappelons que la session finale de la conférence pour l'établissement d'un traité destiné à interdire les armes nucléaires aura lieu du 15 juin au 7 juillet à l'ONU (New York) après celle qui s'est tenue du 27 au 31 mars dernier. Cette session a été votée le 27 octobre 2016 par 123 Etats, 38 contre (dont la France et le Japon) et 16 abstentions.